

Strasbourg, le 16 octobre 2018



direction des services
départementaux
de l'éducation nationale
Bas-Rhin



DSDEN 67

Secrétariat général

Affaire suivie par
Sébastien BERNARD
Téléphone
03 88 45 92 31
Télécopie
03 88 61 43 15
Courriel
ce.sg67@ac-strasbourg.fr
Adresse
65 avenue de la Forêt-
Noire
67083 Strasbourg Cedex

Horaires
du lundi au vendredi
de 8h 30 à 12h
sur rendez-vous
de 13h 30 à 17h

Le Directeur académique des Services
de l'Éducation Nationale du Bas-Rhin

à

Mesdames les directrices et Messieurs les
directeurs d'école
s/c de Mesdames les et Messieurs les IEN
CCDP

Objet : Organisation des élections professionnelles

Références : circulaire n°2018-097 du 29 août 2018 relative à l'organisation des élections professionnelles du 29 novembre au 6 décembre 2018

L'année 2018 est marquée par le renouvellement des instances de concertation qui constituent le socle du dialogue social de notre institution. Les élections professionnelles consacrent, par l'élection de leurs représentants, le droit de participation des agents à la détermination des règles individuelles et collectives qui les concernent et permettent d'établir la représentativité des organisations syndicales à tous les niveaux pertinents de la gestion publique. Elles représentent également un défi sur le plan de l'organisation pour laquelle les établissements scolaires sont sollicités.

1. Campagne électorale

Le bon déroulement du processus électoral implique la mobilisation de tous dès la préparation de la campagne électorale.

Des autorisations spéciales d'absence seront accordées aux organisations syndicales afin de leur permettre de participer au contrôle des opérations électorales, en particulier le 6 décembre 2018 dans les espaces électoraux.

2. Affichage des listes électorales dans les écoles

La circulaire n°2018-92 du 29 août 2018 prévoit l'affichage des listes électorales partielles dans les services et les établissements scolaires. Elles comporteront l'ensemble des électeurs de votre école excepté les ZIL non affectés à l'année.

L'affichage des listes permet de demander aux services de gestion de la DSDEN la rectification des informations concernant l'identité ou les scrutins rattachés aux électeurs.

Chaque directeur devra se connecter sur Arena si.ac-strasbourg.fr avec sa clé OTP et récupérer via l'outil GED¹ la liste électorale partielle comprenant les personnels

¹ Arena/intranet référentiels et outils/ outils d'échanges/ Gestion électronique des documents (GED)

électeurs. Le directeur ne voit que le document de l'école ou des écoles dont il assure la direction.

Les fichiers seront disponibles à partir du 16 octobre pour procéder à l'affichage le 17 octobre 2018.

3. Remise des notices de vote

Les notices individuelles de vote donnent aux électeurs toutes les informations nécessaires au vote électronique.

Elles seront acheminées par colisage de La Poste les lundi 5, mardi 6 ou mercredi matin 7 novembre 2018 dans tous les établissements scolaires, écoles comprises. Dans les écoles dont le nombre d'électeur ne permettrait pas l'envoi des notices et de la liste dans une enveloppe, vous vous assurerez qu'un accueil soit organisé, y compris pendant la pause méridienne afin que les transporteurs ne trouvent pas portes closes lors de leur tournée. Il convient d'assurer cette permanence jusqu'à réception des notices de vote.

Les notices sont remises aux électeurs dès leur réception et au plus tard pour le 13 novembre 2018² contre émargement sur la liste prévue à cet effet. Les listes d'émargement sont présentées par ordre alphabétique, tous corps confondus.

Certains électeurs sont en position administrative incompatible avec la remise des notices de vote contre émargement³. Les notices de ces électeurs, sauf changement de situation récente ne vous seront pas envoyées. Ils reçoivent les notices de vote à leur domicile.

S'agissant des ZIL, seuls ceux affectés à l'année sont concernés par la modalité de remise des identifiants de vote contre émargement. Les autres titulaires remplaçants les recevront par courriel à leur adresse @ac-strasbourg.fr

Lorsque vous ne pourrez pas remettre la notice de vote à un électeur (par exemple en congé de maladie ordinaire) vous indiquerez le motif de non distribution sur la liste d'émargement. Vous retournerez les listes d'émargement à Monsieur Bernard⁴, correspondant académique des élections professionnelles, accompagnées des notices non distribuées.

4. Installation et fonctionnement des espaces électoraux

Comme en 2014, un espace électoral est mis en place le 6 décembre 2018 dans toutes les écoles comprenant au moins 8 électeurs. Vous recevrez une information de la DSI au retour des vacances de la Toussaint pour vous indiquer si votre école est concernée.

L'espace électoral accueille le ou les postes informatiques dédiés, connectés à Internet, placés dans une salle organisée de manière à préserver la confidentialité du choix de l'électeur. Chaque poste informatique doit, dans la mesure du possible, être relié à une

² Article 28 de l'arrêté du 17 juillet 2018 relatif aux modalités d'organisation du vote électronique

³ Congé maternité / Congé parental / Congé de présence parentale / Congé de formation professionnelle indemnisé / Congé de formation professionnelle non indemnisé / Stages longs des instituteurs / CLM non imputable au service / CLD non imputable au service / CLM imputable au service / CLD imputable au service / Congé de grave maladie / Congé sans traitement / Cessation de fonction en attente de décision / Exclusion temporaire sans traitement / Suspension avec demi-traitement / Suspension avec plein traitement / agent bénéficiant d'une décharge syndicale à 100 %.

⁴ DSDEN du Bas-Rhin, 65 avenue de la Forêt Noire 67083 Strasbourg Cedex

imprimante, afin qu'à l'issue de chaque vote émis par l'électeur, celui-ci puisse éditer sa preuve de vote.

L'espace électoral dispose d'au moins un poste informatique, plus un poste dédié par tranche de trente électeurs, au-delà de la trentaine.

En cas d'incapacité à utiliser l'ordinateur mis à disposition, l'électeur peut se faire accompagner par un électeur de son choix, dans le cadre de la procédure de vote sous réserve que l'accompagnant soit inscrit sur l'une des listes électORALES.

Pendant la journée de mise à disposition du poste dédié le 6 décembre2018, l'accès à l'espace électoral peut s'effectuer durant la pause méridienne et les heures de service.

Pour garantir l'exercice du droit de vote, les électeurs de votre école pourront soit se rendre dans l'un des espaces électORAUX soit réaliser l'ensemble des opérations d'un ordinateur connecté à internet. La cartographie des espaces électORAUX sera publiée sur le site internet de l'académie à la fin du mois de novembre.



Thierry DICKELE
Directeur académique par intérim